

DIFE : DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

ACTUALISE LE 19 JANVIER 2022

QU'EST-CE QUE LE DIFE DES ÉLU.E.S ?

Ouvert à tous les élu.e.s locaux, le droit individuel à la formation (DIFE) vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un.e élu.e et les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat. Le DIFE des élu.e.s ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.e. Sa gestion est confiée à la Caisse des dépôts et Consignations.



COMMENT ÇA MARCHE ?

400€/an

Plafond de 700€



Vos demandes de formation doivent être déposées **plus de 11 jours** avant la date de la session de formation.

1. Entrez sur votre espace « moncompteformation.gouv.fr » avec vos identifiants personnels.

2. Vérifiez le montant de vos droits acquis au titre de votre mandat local

3. Recherchez les formations de l'ARIC qui vous correspondent par thématique, date et emplacement géographique et inscrivez-vous.

4. L'ARIC vous répond sous deux jours et vous renvoie les documents nécessaires à votre bonne inscription.

5. Renvoyez les documents à l'ARIC sous quatre jours pour assurer votre bonne inscription à la session de formation.

Vous êtes perdu ? Pour toutes demandes d'information complémentaires, n'hésitez pas à contacter l'ARIC au **02.99.41.50.07** ou via info@aric.asso.fr